

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

Convocation le 22 août 2014

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Jean-Louis Pinto, Antoine Lozano, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud

Excusés Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley), Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Hélène Baret)

Secrétaire de séance Patricia Jacquemier

### Désignation du secrétaire de séance

Patricia Jacquemier est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

### Modification de l'ordre du jour

Madame le maire demande la possibilité de modifier l'ordre du jour initial. L'ajout de délibérations est accordé.

### Délibérations

#### 1) Autorisation du maire à ester en justice et à défendre la commune

Vu l'article L.2122-22 (16°) du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de donner délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales sur les règles en matière de délégation,

le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner pouvoir à Madame le maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction pour toute la durée du mandat et particulièrement :

- à défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les juridictions européennes,
- à intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des Conflits, le Conseil Constitutionnel, les juridictions européennes,

éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,  
- ce à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction.

Le conseil municipal décide de désigner comme avocats Maîtres Fiat et Poncin pour défendre les intérêts de la commune.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

### **1) Autorisation du maire à signer l'acte de vente de la maison Cardoletti**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°201404-43 du 8 avril 2014 donnant pouvoir à Madame le maire d'exercer le droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir la « maison Cardoletti » afin de consolider l'activité commerciale et de services en centre bourg et de régulariser l'acquisition,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer l'acte de vente de la « maison Cardoletti » et d'engager les démarches et les frais afférents.

### **2) Autorisation du maire à signer la cession gracieuse sur la RD1092**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de régulariser l'acquisition à titre gracieux de la parcelle n°544 appartenant à M. Claude Landru sur la RD 1092,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le maire à signer l'acte de cession gracieuse de la parcelle n°544 par M. Claude Landru et à engager les frais afférents.

### **2) Autorisation du maire à louer le local derrière le cabinet d'esthétique**

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2010 autorisant le maire à acquérir le cabinet médical 20 rue de la Gare au Dr Scellier sous réserve de la construction d'une maison médicale à laquelle ce dernier prendrait part,

Considérant l'acquisition par la commune du cabinet médical et les travaux de division du bâtiment en deux locaux à destination de commerces ou de services,

Vu la délibération du conseil municipal n°201302-03 du 13 février 2013 qui autorisait madame le maire à louer le local donnant sur la RD1092 à Mme Catherine Pilot pour exercer comme esthéticienne,

Considérant la demande de Mme Lydia Verdel, psychologue clinicienne de louer le local donnant sur l'arrière,

Considérant que le loyer de ce local d'une superficie totale de 67m<sup>2</sup>, sans vitrine est estimé à 400 €, plus charges et taxes d'enlèvement des ordures ménagères,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le maire à louer le local donnant sur l'arrière dans les conditions fixées ci-dessus.

### **3) Décision modificative**

Certaines dépenses engagées nécessitent l'ouverture de crédits supplémentaires.

C'est le cas de la mission d'assistance de RTM pour l'élaboration de la carte des aléas. Le bon de commande avait été signé en 2010, il reste à régler en 2014 le solde de la prestation, à savoir 720 € sur le compte 202, soit en investissement.

Le bureau municipal avait décidé de payer directement l'achat des feux d'artifice. Aussi, il convient de supprimer 2500 € du compte 6574 correspondant à la subvention du comité des fêtes et d'ajouter cette somme au compte 6232 fêtes et cérémonies.

| Investissement (€) |          |         |        |                       |         |
|--------------------|----------|---------|--------|-----------------------|---------|
| Compte             | Intitulé | Débit   | Compte | Intitulé              | Crédit  |
| 2041582            |          | - 720 € | 202    | Documents d'urbanisme | + 720 € |

| Fonctionnement (€) |                             |          |        |                     |          |
|--------------------|-----------------------------|----------|--------|---------------------|----------|
| Compte             | Intitulé                    | Débit    | Compte | Intitulé            | Crédit   |
| 6574               | Subvention comité des fêtes | - 2500 € | 6332   | Fêtes et cérémonies | + 2500 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal.

#### 4) Droit de terrasse

Vu l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'établissement SNC « le bouche à oreille » de placer des tables et des chaises sur le trottoir devant le restaurant,

Considérant que l'assise de la terrasse du seul autre établissement est sur un espace privé et que donc seul l'établissement SNC est concerné,

Après lecture du projet de convention avec l'établissement SNC,

il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant du droit de terrasse et d'autoriser le maire à signer la convention avec l'établissement SNC.

Le bureau municipal propose d'établir le montant des droits de terrasse à 100 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du droit de terrasse à 100 € par an et d'autoriser le maire à signer la convention avec l'établissement SNC.

#### 5) Représentant au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt

Le conseil municipal doit désigner son représentant au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le maire propose que soit nommé Hugues Videlier puisqu'il est vice-président de la commission patrimoine, environnement et cadre de vie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Hugues Videlier au groupe de pilotage agriculture, alimentation et forêt de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

#### 6) Représentants à la commission intercommunale accessibilité

Le conseil municipal doit désigner ses représentants, un titulaire et un remplaçant à la commission intercommunale accessibilité de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Serge Cozzi et Franck Pavan, comme représentants à la commission intercommunale accessibilité de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

## **7) Règlement des services périscolaires**

Considérant la nouvelle organisation scolaire impliquant notamment la création d'un nouveau service périscolaire : les temps d'activités périscolaires (TAP) les lundis et vendredis de 15h à 16h30 et l'extension du service de garderie au mercredi de 7h45 à 8h20 et de 11h30 à 12h30,

Il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement des services périscolaires.

Le projet de règlement avait préalablement été soumis à l'assemblée par voie électronique.

Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires présente succinctement la partie du règlement concernant les temps d'activités périscolaires, puisque c'est la nouveauté pour 2014.

Daniel Blanc se dit étonné du nombre d'activités proposées. En effet, Fabienne Blachot-Minassian confirme que pour les élèves d'élémentaire, au premier cycle, il n'y a pas moins de 5 activités le lundi et autant le vendredi. Alexia Coing-Belley précise qu'une rotation des enfants est prévue entre les cycles. Le maire ajoute que les animateurs proposeront en outre autant que possible des activités différentes entre les cycles. Toutes les associations viennent à titre bénévole. Richard Guerin a été accepté car il est identifié par les enfants comme la personne qui tond la pelouse du stade. Au-delà d'offrir une activité sportive, l'idée est de sensibiliser les enfants au respect de leur environnement et des gens qui l'entretiennent. C'est un pari sur l'avenir, cela s'inscrit dans la prévention de la délinquance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement des services périscolaires pour la rentrée 2014/2015.

## **8) Création et suppression de postes - DGS**

Initialement, deux postes du service scolaire et deux postes du service administratif devaient être modifiés. Cependant, suite à l'annonce du départ de la directrice générale des services, Anne-Claire Guellec au 30 septembre, priorité est donnée à ce poste clé. La réflexion sur les autres postes est reportée.

Le bureau municipal a souhaité recruter sur le poste de DGS un rédacteur plutôt qu'un attaché territorial. Il émet également le souhait de passer le poste de 28 heures hebdomadaires à 35 heures afin de trouver plus facilement un candidat et de remplir de nouvelles fonctions telles que le secrétariat du Siho.

Le maire a reçu une trentaine de candidatures. Trois personnes ont été retenues pour un entretien. Une personne a été sélectionnée. Réponse lui sera faite le lendemain de la séance du conseil municipal selon le vote de ce soir.

A la demande d'Hugues Videlier, Jean-Louis Pinto-Suarez estime à 500 € net mensuel le coût supplémentaire pour la commune, soit 6000 € net annuel. Ce à quoi Bruno Guely déduit 2000 € correspondant à la part remboursée par le Siho, soit 4000 €, 1% de la masse salariale.

Fabienne Blachot-Minassian explique que la personne peut être mise à disposition de la commune de Vourey par sa collectivité pour 6 mois, en guise de période d'essai.

Hugues Videlier s'oppose à l'augmentation de la quotité du poste qui participe de l'inflation des dépenses communales. Il vote pour la création du poste au grade de rédacteur mais contre l'augmentation de la quotité à 35h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- supprimer le poste d'attaché territorial de 28h au 1<sup>er</sup> octobre 2014 sous réserve de l'avis du comité technique,
- créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, décide de :

- passer la quotité du poste de rédacteur territorial à 35h.

## 9) Création et suppression de postes - urbanisme

Il est proposé d'intégrer les heures passées en commission urbanisme (2h par semaine) et aujourd'hui payées en heures complémentaires, au temps de travail de l'agent.

Jean-Louis Pinto-Suarez assure que cette mesure est une régularisation et que cela coûtera moins cher à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste de rédacteur territorial de 19 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 sous réserve de l'avis du comité technique ;
- de créer le poste de rédacteur territorial de 21 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## Informations

### 1) Projet de vidéosurveillance

Madame le maire informe que le chemin de Ruisseau est constamment et anormalement souillé d'excréments, d'animaux morts et autres détritiques malgré son nettoyage régulier par les services municipaux. Elle propose de mettre en place des caméras mobiles afin de surveiller le chemin, de comprendre ce qui s'y passe et de sanctionner l'auteur du délit. Madame le maire a déjà été le voir, sans parvenir à lui faire entendre raison. Après délibération, le conseil municipal convient que la prochaine étape consiste à porter plainte à la gendarmerie.

### 2) Travaux

Bruno Guely, adjoint aux travaux, liste les chantiers en cours :

- 1) Les points à temps sont finis depuis lundi. Grâce à l'entretien annuel des routes, la société n'a utilisé que 12,5 tonnes d'enrobé (à 900 €/tonne) contre 15 tonnes prévues.
- 2) Les travaux sur la canalisation route de Rives sont en cours. La tranchée est creusée, des feux d'alternat sont en place pour 3 semaines.
- 3) L'électrification route du Champ de la Dame se fera semaine prochaine.
- 4) Au carrefour entre les routes de Rives et de Cerveloup, les agents déplacent la clôture pour élargir le carrefour et permettre une meilleure visibilité.
- 5) Le bureau d'études Pascal Mollard attend l'accord du permis de construire de la salle des familles.
- 6) La demande de permis de construire pour l'extension de Val Marie a été réceptionnée en mairie.

### 3) Commissions municipales

#### Patrimoine, environnement et cadre de vie

Hugues Videlier, vice-président de la commission, envisage de demander un budget pour arborer le parc en 2015. Il est en attente des devis. Il se dit très satisfait de la commission : les gens qui viennent sont très motivés. Des premières actions ne nécessitant pas de budget ont d'ores et déjà été amorcées, comme le retrait d'une boîte aux lettres sur la fontaine.

#### Animation et vie associative

Alexia Coing-Belley, adjointe à l'animation et à la vie associative, fait un bilan positif de la réunion avec les associations de la veille. Elle note beaucoup d'énergie positive. « Le Club de la retraite heureuse donne envie d'être vieux ! » confirme Véronique Marry. En revanche, Alexia Coing-Belley regrette l'absence de Maxime Boutou, à la fois en tant qu'agent communal en charge de la gestion des plannings des salles mais aussi et surtout comme président de Fader. Elle espère s'inquiéter à tort du défaut de programmation annuelle pour cette association qui a toujours proposé des manifestations culturelles d'une très grande qualité.

#### Affaires scolaires

La rentrée s'est bien passée, confirme Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires. Cependant, l'école perd encore une dizaine d'élèves par rapport à l'an passé. L'effectif est de 149 élèves contre 158 l'an dernier. A priori, tous les enfants sont inscrits aux temps d'activités périscolaires (TAP). Le maire s'inquiète du nombre croissant de petits qui enchaînent garderie le matin, école, cantine, école et activités puis garderie le soir. Aujourd'hui, 28 maternelles et 59 élémentaires étaient au restaurant scolaire.

La nouvelle directrice, qui vient de Voreppe où elle a déjà expérimenté les TAP, trouve que c'est bien fait à Vourey. Alexia Coing-Belley ajoute que les parents utilisent fortement à l'adresse mèl [education@commune-vourey.fr](mailto:education@commune-vourey.fr) pour obtenir des réponses à leurs questionnements.

#### Affaires sociales

Nicole Bonneton, adjointe aux affaires sociales, annonce que la vente de brioches est prévue au 12 octobre, soit avant la parution du Vivre à Vourey. Les colis de Noël aux personnes âgées seront préparés le 12 décembre pour une distribution le 13 décembre.

#### Calendrier des conseils municipaux et vœux du maire

Etant donné que certaines commissions intercommunales se tiennent les premiers et seconds jeudis de chaque mois, les conseils municipaux seront désormais fixés aux troisièmes jeudis des mois impairs. Aussi, le prochain conseil municipal aura-t-il lieu le jeudi 20 novembre.

Madame le maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du maire se tiendra vendredi 9 janvier à 19h.

#### Communication

Daniel Blanc, vice-président de la commission communication dit qu'une réunion de la commission élargie est prévue le 29 septembre à 18h30. Il demande des précisions sur les manifestations à venir afin d'alimenter au mieux les supports de communication. L'inauguration d'Archivéco aura lieu à 11h le 3 octobre. Un article lui sera consacré sur le site internet communal. Le président du Pays Voironnais, Jean-Paul Bret, dans sa tournée des communes, rencontrera les élus de Vourey le 6 octobre. De nouveaux commerces et services se sont ou vont s'installer sur Vourey : un pâtissier, un bar, un stand de poulet rôti sur le marché, la directrice de l'école, une psychologue. Un article sera écrit pour valoriser ces arrivées sur la commune.

Daniel Blanc rappelle que, chaque mois, le dossier en page d'accueil du site internet est renouvelé pour approfondir un projet de la municipalité. Il faut donc anticiper. Le prochain dossier portera sur les travaux de l'été et de la rentrée, charge à Bruno de transmettre un article.

Daniel Blanc a désormais repris l'intégralité de la direction des opérations de communication. Il est l'auteur de la dernière brève.

#### 4) Pays Voironnais

##### Commission transports

Les deux élus présents à la commission intercommunale transports invite l'assemblée à aller voir le site internet. Il est très bien fait et propose des services comme l'alerte SMS en cas de retard du car. Fabienne Blachot-Minassian explique que l'abonnement annuel est désormais payant pour les collégiens et les lycéens (60 € maximum). La possession de la carte Ourà leur permet de se déplacer sur tous le réseau du Pays Voironnais toute l'année et constitue donc une incitation à prendre les transports en commun. Alexia Coing-Belley rappelle que le 20 septembre, les TC seront gratuits toute la journée. Fabienne Blachot-Minassian expose que les deux arrêts de bus de Vourey seront parmi les premiers arrêts du réseau accessibles aux personnes à mobilité réduite car les abords ont été aménagés et la continuité des déplacements est donc possible. Elle annonce également le projet de désenclavement des livraisons dans Grenoble par des zones de stockage aux entrées de l'agglomération dont Voreppe.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 novembre à 18h30 en salle du conseil municipal.